

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de la salle multimédia située au troisième étage de Hautes Terres Communauté avec la SAFER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une salle multimédia située au siège de la collectivité, 4 rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT ;

Considérant la demande de location de la SAFER ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia située au 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec la SAFER, représentée par Monsieur Bruno PITOT – agissant en qualité de Directeur Départemental – ayant son siège social au 27 rue Paul Doumer – 15000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : le mercredi 25 janvier 2023 de 10h30 à 12h30 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.